



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 décembre 2022**

Objet : Approbation de l'avenant de prorogation en 2023 de la convention d'objectifs et de soutien 2020-2022 avec la collectivité de Corse et l'association Musanostra

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/FEV/01/04 en date du 4 février 2021 portant approbation d'une convention d'objectifs et de soutien avec la Collectivité de Corse et l'association Musanostra 2020-2022;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant l'aide de la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia dans le cadre d'une convention d'objectifs et de soutien pour la période 2020-2022, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Musanostra » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle ;

Considérant la proposition de proroger la convention pour l'année 2023, au vu de la représentation de l'association « Musanostra » comme élément majeur de développement culturel et afin de permettre la poursuite des activités de l'association sur le territoire ;

Considérant la participation de la Ville au soutien du projet artistique et culturel de l'association « Musanostra », fixée par avenant financier annuel, s'élevant à 2 500 € en 2020, 4 000 € en 2021 ainsi qu'en 2022 ;

Considérant qu'elle sera également fixée par avenant pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant de prorogation en 2023 de la convention d'objectifs et de soutien tripartite 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, notre collectivité et l'association "Musanostra".

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.